

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2024

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères intercommunales,

Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PRÉAMBULE

La Commission de gestion nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

M. Gros Oscar	Président	Echichens
Mme Amsler Annabelle	Rapporteuse	Morges
M. Antonioli Vincent		Lonay
M. de Luze Charles-Henri		Chigny
M. Fiechter Fabien		Clarmont
M. Scherer Jérôme		Préverenges
M. Troger Alain		Morges

La Commission s'est réunie à six reprises :

- le 12 février : première réunion pour valider l'agenda proposé par le Comité de direction de l'ERM (CODIR) et établir le programme pour les séances suivantes.
- le 27 mars : assemblée constitutive : M. Oscar Gros a été élu président et Mme Annabelle Amsler rapporteuse ; séance d'examen du rapport de gestion 2024, suivie de l'envoi des questions sur le rapport de gestion au CODIR.
- le 29 avril : séance avec des membres du CODIR ainsi que Mme Villard, directrice de l'ERM, M. Bonnard, adjoint technique et sécurité et M. Bennoui, responsable d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2025, sur les questions liées à l'exploitation.
- le 8 mai : visite de la STEP de Lully-Lussy (qui est indépendante de l'ERM mais dont l'exploitation est assurée par des employés de l'ERM dont les heures de travail sont facturées aux communes concernées) accompagnée par Mme Villard, Mme Mathey, responsable des réseaux des collecteurs et STREL, de M. Bennoui, ainsi que des membres du CODIR. La Commission remercie toutes ces personnes, et en premier lieu M. Bennoui, pour leurs nombreuses explications. Puis séance avec des membres du CODIR sur les questions liées au réseau et aux tâches spéciales.
- le 13 mai : séance avec des membres du CODIR ainsi que Mme Villard, M. Bonnard et Mme Baumberger, adjointe administrative, sur les questions liées à l'exploitation, l'administration, à l'informatique et aux comptes. La commission a eu à cette occasion une présentation rapide des résultats de l'étude sur les stupéfiants ainsi qu'une présentation détaillée du nouveau site internet de l'ERM.
- le 21 mai : séance pour établir le rapport de la Commission.

En date du 14 mars, le rapport de gestion 2024 a été envoyé aux membres de la Commission, suivi en date du 11 avril par le rapport sur les comptes de l'exercice 2024. Selon l'art. 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports distincts. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LES COMPTES 2024

La Commission a examiné avec soin les comptes 2024 de l'Association. Elle remercie Mme Caroline Villard, Directrice de l'ERM, M. Bonnard, son adjoint administratif, MM. Christian Maeder, Président du CODIR, et Alain Garraux, responsable des finances pour le CODIR, ainsi que Mme Baumberger, adjointe administrative et comptable de l'ERM, qui lui ont fourni toutes les informations et explications requises.

La Commission relève la qualité des remarques expliquant les raisons des variations significatives entre les montants de certains comptes et le montant du budget pour ces comptes. Elle a passé en revue l'ensemble des comptes et retenu quelques questions qui ont reçu des explications satisfaisantes lors de la séance du 13 mai.

1. Résultats comptables

L'exercice 2024 présente un total de charges et de revenus de CHF 5'177'656.45, contre un montant budgété de CHF 5'371'450.00, soit une différence de 3,61%.

Il y a un excédent de revenus de CHF 161'748.11, qui a été employé pour augmenter divers fonds de réserve, et un excédent de charges de CHF 7'343.20, qui a été compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve associé.

Il y a une baisse au bilan d'environ CHF 754'000.00 due à la temporalité des paiements.

2. Questions de la commission

- Comptes n° 460 : La Commission s'est demandé si les montants facturés aux partenaires externes en lien avec les STEP de Lussy-Lully et de Colombier-Cottens, ainsi que les communes abonnées (Lully et St-Sulpice) couvraient effectivement les coûts associés aux travaux effectués dans le cadre de ces mandats.

Après vérification, les montants facturés couvrent effectivement les charges générées, avec une petite plus-value de CHF 10.00 en moyenne en faveur de l'ERM. Le montant horaire est plus faible que les prix du marché car ils n'incluent pas la structure ni l'administration, qui sont facturés à part.

- Compte 46000.3190.01 : Taxe fédérale « micropolluants » : La commission s'est demandé à quoi correspond cette taxe et si l'ERM y sera toujours soumise une fois le traitement des micropolluants mis en œuvre dans la nouvelle STEP.

Le paiement de cette taxe donnera droit à l'ERM à une subvention au moment de la mise en œuvre du traitement des micropolluants. De plus, le paiement de la taxe cessera à ce moment-là. Toutefois, étant donné les coûts élevés liés au traitement des micropolluants, la situation financière ne changera que très peu. Le bénéfice du traitement des micropolluants sera donc avant tout écologique.

- Passage au manuel comptable MCH2 : La commission s'est demandé quand cela aurait lieu pour l'ERM.

Le passage à MCH2 sera obligatoire au plus tard pour l'exercice 2027. L'ERM le fera à partir du budget 2027.

3. Rapport de révision

Le rapport de l'organe de révision de l'ERM, la fiduciaire Fidinter, a été transmis à la Commission. La conclusion de ce rapport est la suivante :

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- *nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictés par le Département des institutions et de la sécurité le 4 décembre 2017,*
- *les comptes de votre association sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés numériquement, ce qui facilite les recherches,*
- *toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite,*
- *l'organisation du travail de la responsable de la comptabilité, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière,*
- *le bilan de votre Association arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que les comptes de fonctionnement sont établis conformément aux dispositions légales en la matière,*

- *nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.*

4. Conclusion

La Commission relève la bonne gestion comptable de l'association.

L'exercice 2024 présente un total de charges et de revenus de CHF 5'177'656.45, contre un montant budgété de CHF 5'371'450.00, soit une différence de 3,6%.

L'excédent de revenus de CHF 161'748.11 a été employé pour augmenter divers fonds de réserve, tandis qu'un excédent de charges de CHF 7'343.10 a été compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve associé.

Il est intéressant de relever que l'installation actuelle de la STEP a été complètement amortie en 2024, avant le début des travaux pour la nouvelle STEP.

La Commission remercie le CODIR, la direction de l'ERM ainsi que Mme Baumberger, de leurs explications très complètes et du temps qu'ils lui ont consacré.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- des comptes 2024,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter les comptes 2024, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2024 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion financière de l'année 2024,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 21 mai 2025, au nom de la Commission :

La rapporteuse :

Le président :

Annabelle Amsler, Morges

Oscar Gros, Echichens

RAPPORT SUR LA GESTION 2024

La Commission a eu accès à tous les documents et informations nécessaires pour le bon déroulement de ses travaux. Elle remercie le CODIR d'avoir répondu à tous ses vœux 2024 de manière très complète.

Nous remercions le CODIR et toute l'équipe de l'ERM du travail effectué et de leurs réponses claires et complètes à toutes nos questions.

1. Questions de la Commission (suivant les points du rapport de gestion 2024)

- Point 2.3.3 : Relations extérieures : Qu'est-ce que les échanges avec les autres STEP apportent concrètement à l'ERM ?

Réponse écrite :

Les rencontres et échanges ponctuels avec différents responsables de STEP sont importants, d'une part pour les questions d'exploitation courante et d'autre part pour le projet de modernisation.

Pour l'exploitation courante, les discussions concernent par exemple les fournisseurs et prestataires, les prix pratiqués par ceux-ci, les comparaisons de production énergétique ou d'organisation.

En ce qui concerne le projet de modernisation, les retours d'expérience des STEP en travaux apportent une vision précieuse sur les choix des procédés, sur les avantages et inconvénients de certaines machines ou sur le suivi du chantier. Les retours d'essais pilotes d'autres STEP, par exemple pour le traitement des micropolluants, sont particulièrement intéressants à l'heure où ces technologies commencent à être mises en service.

Ces échanges contribuent donc à tenir à jour les connaissances de l'état de la technique des collaboratrices et collaborateurs de l'ERM.

- Point 2.4.3 : Informatique : Quel est l'état actuel de la situation pour le projet du site internet ? Quand est-ce que celui-ci sera en ligne ?

Réponse orale :

Le nouveau site internet a été présenté à la Commission lors de la séance du 13 mai, juste avant sa finalisation et sa mise en ligne. Il a été optimisé pour l'utilisation sur smartphones et tablettes. Il s'adresse tant aux citoyens des communes membres qu'aux professeurs des écoles qui viennent régulièrement avec leurs classes visiter la STEP. Il contient ainsi des explications techniques mais accessibles du fonctionnement de la STEP.

- Point 2.6 : Sécurité : Travailleurs isolés : comment fonctionne le système ?

Réponse écrite :

Le système de protection des travailleurs isolés repose sur des boîtiers AlarmTouch Safety GSM. En cas de chute, d'immobilité ou via un bouton SOS, une alarme est déclenchée. Les boîtiers utilisent le réseau GSM. En cas d'absence de couverture, ils basculent automatiquement sur le Wi-Fi. Des émetteurs Wi-Fi seront installés dans les zones non couvertes (stations de relevage, locaux intérieurs).

En cas d'alerte, un SMS avec un lien vers la dernière position GPS (compatible Google Maps) est envoyé à un ou plusieurs contacts définis selon une chaîne de sauvetage, valable de jour comme en service de piquet.

Complément oral :

Le système est en cours de finalisation. Sa mise en place a demandé plus de temps que prévu, notamment en raison de la nécessité d'installer des relais WiFi. Le système sera implémenté très prochainement. Les coûts liés à la mise en place de ce système n'ont pas été inscrits au budget 2025.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

- Point 3.2.2 : STEP, projet : Qui est le nouveau BAMO qui a été désigné en 2024 ? Selon quels critères a-t-il été choisi ?

Réponse écrite :

Le bureau Holinger SA a été désigné BAMO pour le projet de modernisation de la STEP. Cette sélection s'est déroulée dans le cadre d'une procédure ouverte d'appel d'offres selon les marchés publics. L'ERM était accompagnée du bureau Giacomini et Jolliet SA pour mener à bien cette procédure. Les critères définis pour

l'évaluation des offres concernaient le prix, l'organisation pour l'exécution du marché, la qualité technique de l'offre, le développement durable et les références des bureaux.

Complément oral :

Concernant le choix du bureau Giacomini et Jolliet SA, le CODIR a cherché un bureau qualifié mais qui n'était pas intéressé à participer lui-même à l'appel d'offres. Il s'agit d'un bureau de génie civil qui a déjà fait des appels d'offres pour des STEP et qui a été recommandé au CODIR.

- Point 3.2.3 : STEP, Energie : Quelle a été l'incidence financière du basculement en mode d'autoconsommation ?

Réponse écrite :

Le basculement en mode d'autoconsommation a permis à l'ERM d'économiser environ 52'000 CHF en 2024. Cette économie découle d'un taux d'autoconsommation d'environ 70 %, réduisant par quatre les achats d'électricité. En contrepartie, l'électricité injectée et rétribuée par la RPC a diminué d'un facteur trois puisque la majeure partie de l'électricité produite est désormais utilisée directement par nos installations.

Complément oral :

L'économie annoncée de 52'000.00 CHF est calculée sur la base des montants qui auraient été payés, et encaissés, s'il n'y avait pas eu d'autoconsommation, en application des tarifs de l'électricité à la vente et à l'achat. La différence entre la diminution des charges d'achat d'électricité et la diminution des revenus générés par la vente de l'électricité s'élève quant à elle à 10'600.43 CHF net (cf. comptes 2024).

- Point 3.2.3 : STEP, Energie : Est-ce le basculement en autoconsommation a nécessité des investissements ?

Réponse écrite :

Le basculement en autoconsommation n'a nécessité aucun investissement. Grâce aux compteurs intelligents déjà en place, seule la mesure virtuelle a été modifiée. Aucune modification du câblage ni frais supplémentaires n'ont été nécessaires, et le passage s'est fait sans quitter le régime de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC).

- Point 3.2.3 : STEP, Energie : Quelles sont les pistes qui peuvent encore être explorées (selon le texte du rapport de gestion) ?

Réponse écrite :

Le taux d'autoconsommation est déjà proche du maximum théoriquement atteignable (80%). Une piste consiste à mieux faire coïncider la production d'électricité avec les pics de consommation de la STEP. Cependant la mise en œuvre de cette mesure est limitée en raison du stockage restreint de biogaz (4–5 h) et de la variabilité de sa production. À évaluer en 2025.

- Point 3.4 : STEP, Vidangeurs : A quoi est due la baisse de 10% des apports issus de vidanges de fosses ? Cette baisse est-elle durable ou ponctuelle ?

Réponse écrite :

Les apports issus de vidanges de fosses concernent les entreprises qui livrent les contenus des toilettes chimiques (chantiers, manifestations, etc.) et des fosses septiques. Une petite dizaine d'entreprises acheminent régulièrement ces résidus à la STEP de l'ERM.

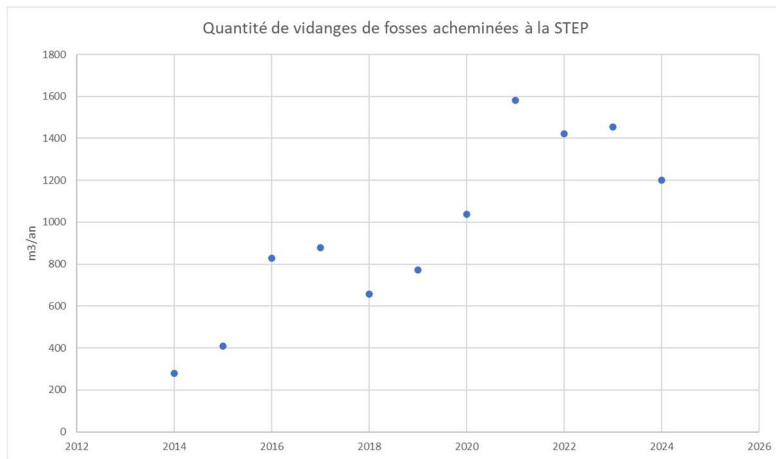
En 2024, le tarif de reprise de l'ERM a été augmenté de 60.- CHF/m³ à 80.- CHF/m³ afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par d'autres STEP. On ignore si cette augmentation de tarif a pu avoir une influence sur les quantités livrées. Aucun retour négatif des entreprises n'a été enregistré.

Au niveau financier, la comparaison entre les recettes des années 2023 et 2024 est la suivante :

2023: 1'454.8 m³ x 60.- CHF/m³ = 87'288.- CHF

2024: 1'200.85 m³ x 80.- CHF/m³ = 96'068.- CHF

Par ailleurs, l'évolution des quantités de vidanges depuis 2014 est représentée dans le graphique ci-dessous. On constate une nette augmentation des apports depuis l'année 2021.



- Point 3.5.2 : STEP, exigences du rejet : Dépassement valeur MES : quelles en sont les conséquences potentielles ?

Réponse écrite :

Les matières en suspension (MES) désignent les particules non dissoutes dans l'eau. Il peut s'agir par exemple de sable ou de particules de matières organiques, dont la taille est supérieure à un micromètre. Visibles à l'œil nu, ces particules donnent un aspect trouble à l'eau.

La norme de rejet en MES pour la STEP de l'ERM est fixée à 15 mg/l, tel que défini à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) pour les installations de plus de 10'000 équivalents-habitants. L'abattement des MES dans les STEP vise à limiter les apports de telles substances dans le milieu naturel, dont les effets sont notamment l'augmentation de la turbidité de l'eau, le colmatage des fonds des cours d'eau et la propagation d'autres polluants transportés par les MES.

En 2024, le paramètre MES a dépassé 6 fois la norme de 15 mg/l lors des contrôles cantonaux. Les analyses réalisées par le laboratoire de l'ERM montrent quant à elles une moyenne annuelle de 16.8 mg/l de MES, tel qu'indiqué dans le rapport de gestion.

Sans pouvoir attribuer ces dépassements à une seule cause, on peut relever la saisonnalité du phénomène depuis plusieurs années. En effet, les mesures de MES sont toujours meilleures durant les mois d'été, lorsque les eaux à traiter sont plus chaudes. L'activité biologique est favorisée avec la température et permet un meilleur traitement, une meilleure floculation et donc une meilleure décantation des MES. Par ailleurs, l'allègement des charges à traiter durant les périodes de vacances favorise également l'abattement des MES. Ceci témoigne globalement d'une limite de capacité de traitement atteinte par rapport aux charges que la STEP de l'ERM reçoit aujourd'hui.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de modernisation, l'utilisation de produits floculants pourrait être évaluée.

- Point 3.5.3 : STEP, études stupéfiants : Quelles sont les quantités de produits stupéfiants qui ont été relevées par l'ERM ?

Réponse orale :

Dans le cadre du projet MonitorStup, mené par Addiction Suisse, l'Université de Lausanne et Unisanté, les eaux usées de plusieurs villes de Suisse sont analysées depuis deux ans afin de mesurer les taux de stupéfiants et de les comparer au niveau national et international. En mai 2025, Addiction Suisse a publié les résultats de cette étude. Ils sont disponibles sur le site d'Addiction Suisse¹.

- Point 3.5.4 : STEP, Energie : A quoi est due l'augmentation de la consommation électrique du poste « services généraux et bâtiments » ?

Réponse écrite :

L'augmentation apparente du poste « Services généraux et bâtiments » s'explique principalement par un changement de présentation des données en 2024. Ce poste a été isolé pour la première fois cette année, alors qu'il était auparavant intégré à la catégorie « Énergies diverses », désormais renommée « Consommation non

¹ [Enquête Européenne en Ligne sur les Drogues : Principaux résultats de l'enquête suisse 2024 - Addiction Suisse](#)

affectée ». Ce qui a pu être précisément identifié a été affecté à cette nouvelle catégorie « services généraux et bâtiments ». Le solde, en raison de la vétusté des installations de comptage, a été versé dans la « Consommation non affectée ».

Cette augmentation s'explique en partie par la forte variabilité annuelle de la consommation, qui dépend des équipements raccordés aux bâtiments. Plus précisément, les variations observées ces deux dernières années sont essentiellement liées à l'activité d'une entreprise (startup) opérant sur le site de l'ERM dans le cadre d'un contrat de location. L'électricité consommée par cette entreprise est répercutée dans les frais de location.

Complément oral :

Les recettes de la location à cette start-up sont enregistrées dans les comptes parmi les « recettes diverses » (cf. comptes 2024, n°46000.3909.01).

Complément à la réponse écrite par email du 30 avril :

La consommation électrique qui figurait dans la catégorie « Energies diverses » des précédents rapports de gestion a été redistribuée, en fonction de ce qui a pu être identifié précisément, dans la nouvelle catégorie « Services généraux et bâtiments » et, pour le solde, dans la catégorie « Consommation non affectée ».

Dans le rapport de gestion 2024, cette modification a également été apportée rétroactivement pour les années 2022 et 2023, afin de pouvoir comparer l'évolution des différentes catégories entre les années.

- Point 3.6.2 : STEP, boues : Selon quels critères et à quelle fréquence est désigné le transporteur ?

Réponse écrite :

Le dernier appel d'offres pour désigner le transporteur a été réalisé en 2017. Depuis lors, la société Transvoirie SA assure l'acheminement des boues déshydratées et des autres déchets vers les centres de reprise dédiés. Le contrat établi en 2017 est renouvelé tacitement d'année en année tant qu'aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre le contrat.

Les critères d'adjudication, définis dans le cadre de la procédure sur invitation selon les marchés publics, concernaient le prix, la structure de l'entreprise, l'expérience de l'entreprise dans le transport et la qualité de l'offre rendue.

Complément oral :

Suite à la question de la Commission, le CODIR a constaté que le dernier appel d'offres était relativement ancien. Il prévoit de procéder à un nouvel appel d'offres.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

- Point 4.3.1 : Réseau, Conduite de rejet : Dans la mesure où les moules Quagga posent de gros problèmes à l'EPFL, des mesures sont-elles prévues pour éviter que le problème ne se développe à l'ERM ? Si oui, lesquelles ?

Réponse écrite :

La conduite de rejet de la STEP débouche dans le lac, à 210 m de la rive et forme à cet endroit une sorte de « pipe » avec une crépine au-dessus qui permet de limiter les remous (voir coupe en annexe). Afin de contrôler son état et d'évaluer l'impact des moules Quagga, une inspection de cette conduite a été réalisée à l'aide d'un robot sous-marin et de plongeurs en 2024. La partie sous-terrain de la conduite (sous le parc de Vertou) a également été inspectée.

Les résultats de ce contrôle montrent que la conduite est en bon état. Son intérieur n'est pas colonisé par les moules Quagga. Seules des coquilles, relativement petites, se trouvent en quantité admissible sur le fond de la conduite. Cela pourrait démontrer que les moules ne survivent pas dans un milieu chargé tel que les eaux usées traitées. De plus, le flux d'eau de rejet de la STEP est poussé vers le lac, ce qui ne favorise pas la « remontée » des moules en direction de la STEP. Des larves de moules Quagga ont néanmoins été retrouvées dans l'échangeur de chaleur de la Romande Energie qui pompe les eaux depuis notre conduite de rejet.

En 2026, une inspection complémentaire sera réalisée au niveau du coude de la conduite de rejet, avec si nécessaire un nettoyage de la crépine qui est colonisée par les moules.

- Point 4.5.1 : Réseau, climat : Adaptation au changement climatique : quelles sont les mesures d'adaptation envisagées ?

Réponse écrite :

Les événements extrêmes sont amenés à être plus fréquents avec les changements climatiques. Trois axes de mesures sont envisagés pour l'ERM :

- Plans d'urgence et de continuité : la définition de tels plans doit permettre de maintenir les activités en cas d'événements exceptionnels et d'organiser les interventions en cas d'urgence.
- Modèle hydraulique : le modèle de l'ERM, en place depuis 2012, permet de suivre le fonctionnement actuel du réseau et de simuler les débits futurs en fonction de paramètres tels que les coefficients de ruissellement, les bassins-versants supplémentaires et les pluies. Ce modèle est calé en tout temps sur les mesures effectuées dans les stations de relevage et par différentes sondes placées sur le réseau. Il permet de tenir compte des changements climatiques pour la définition des débits futurs à prendre en compte dans le cadre des projets sur les collecteurs et les stations de relevage.
- PGEE 2.0 : les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) constituent une des mesures du Plan climat vaudois (PCV), intitulée « Préserver et optimiser la gestion de la ressource en eau ». En tant qu'outil de planification en matière d'évacuation et d'épuration des eaux, le PGEE doit permettre d'optimiser les interfaces réseau-STEP-milieu naturel, prioriser la gestion des eaux par bassin versant de STEP, repenser la gestion de l'eau pluviale en milieu urbain en intégrant les aspects liés au climat, à l'énergie, à l'environnement, au paysage, aux dangers naturels (ruissellement) et à la santé (canicule)². L'ERM intégrera les aspects liés aux changements climatiques dans les mises à jour de son PGEEi. Comme indiqué dans le rapport de gestion, une étude préliminaire sera menée en 2025 afin de définir le périmètre, les objectifs et les conséquences d'établir un PGEE 2.0 dans le bassin versant de l'ERM.

Ce point fait l'objet d'un vœu.

- Point 4.5.2 Réseau raccordements : Quelle est la politique de l'ERM pour encourager les communes dont tous les raccordements ne sont pas contrôlés à le faire ?

Réponse écrite :

Des contacts réguliers entre l'ERM et les responsables communaux ont lieu pour traiter les aspects d'évacuation des eaux, comme le prévoit l'article 8 des statuts. En particulier, une visite est effectuée chaque début de législature auprès des Municipaux et responsables techniques concernés, afin d'aborder notamment les contrôles du séparatif. Des échanges ont également lieu lors du traitement des dossiers d'enquête dont les raccordements se font directement sur les collecteurs de l'ERM.

Selon la loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), les communes sont chargées de surveiller la construction et l'entretien des embranchements privés. L'ERM n'a donc pas la compétence d'intervenir directement auprès des propriétaires, ni de contraindre les communes à effectuer ces contrôles.

Les clés de répartition définies dans les statuts de l'ERM prévoient un coefficient de majoration de 1.2 à 1.5 sur les habitants raccordés en séparatif non contrôlé, non conforme ou en système unitaire. Le coefficient de pénalité est appliqué aux données de consommation d'eau potable fournies par les communes. Son effet incitatif reste limité.

Les questions de gouvernance et de compétences entre les communes et les associations intercommunales devraient, à terme, être traitées dans le cadre du PGEE 2.0.

2. Vœux

La Commission est très satisfaite de la façon dont les vœux de l'année passée ont été pris en compte dans le rapport de gestion 2024.

Elle dépose les vœux suivants pour l'année prochaine :

I. Point 2.6 :

Nous souhaitons que le CODIR fasse un retour en 2026 à la Commission de gestion sur les premières expériences

² Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur différentes mesures du Plan climat vaudois à hauteur de CHF 5.1 millions, Juin 2021

avec le système de protection des travailleurs isolés.

II. Point 3.6.2 :

Nous proposons que le CODIR procède en temps opportun à un nouvel appel d'offres pour le contrat de transport des boues et qu'il informe en 2026 la Commission de gestion de l'avancée du processus.

III. Point 4.5.1 :

Nous souhaitons que la Commission de gestion soit informée en 2026 des résultats de l'étude préliminaire qui sera menée en 2025 afin de définir le périmètre, les objectifs et les conséquences d'établir un PGEE 2.0 dans le bassin versant de l'ERM.

3. Conclusion

La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes à toutes ses questions. Les discussions avec le CODIR, la directrice et les employés qui ont pris part aux séances, ont été instructives, constructives et agréables. La Commission remercie toutes ces personnes de leur travail et de cette bonne collaboration.

Au terme de son mandat, la Commission constate que l'association est très bien gérée.

La commission se félicite que la sécurité des employés soit prise très au sérieux, ce dont témoigne l'absence totale d'accidents en 2024, ceci grâce aux formations, ainsi qu'au moyen du système de protection des travailleurs isolés qui sera mis en place très prochainement.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2024,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2024,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 21 mai 2025, au nom de la Commission :

La rapporteuse :

Le président :

Annabelle Amsler, Morges

Oscar Gros, Echichens